

Nombre de Conseillers en exercice :	33	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEUX Séance du 29 septembre 2026 L'an deux mille vingt-six et le 29 septembre 2026 à 18 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Patrice de CAMARET Maire .
Présents	30	
Représentés	3	
Absent	0	
Votants	33	
Étaient présents : Jérôme AMOUROUX, Carine AURAND, Gilbert AURAND, Jessica AVARA, Cathy BENHAMOU, Frédéric BONNET, Valérie BOURIQUET TELLENE, Frédéric BRES, Marielle CHIRON, Jean-Marc CHLOUP, Didier CLEMENT, Philippe COLLET, Nathalie DEVAUCHELLES, Fabienne ERTEL, Frédéric FIORENTINO, Chantal GONNET-OLIVI, Jacqueline HAILLOT, Mickaël HUBAC, Stéphane MICHEL, Ghislaine MORARD, Philippe MOREL, Christophe MOURGEON, Marie-Christine NUNEZ, Michel MUS, Jean-Claude OBER, Sylvie PEYRE, Michelle RICHARD, Patrick ROUX, Sylvie ROUX.		
Étaient représentés : Lorenzo FRANCON par Frédéric BRES ; Sonia NAMOUCHI par Christophe MOURGEON ; Tatsiana DURAND par Jean-Claude OBER		

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU DE MONTEUX
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
DEROGATION LOI BARNIER - SECTEUR ENTREE DE VILLE OUEST DE MONTEUX

Madame Valérie BOURIQUET-TELLENE, adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Foncier, expose aux membres du Conseil municipal que dans la continuité de sa politique de développement économique et d'équipement d'intérêt collectif, la commune de Monteux a pour projet d'accueillir un Centre de Formation pour Apprentis pour répondre aux besoins de développement et de restructuration de ce dernier.

Le site est destiné à accueillir environ 1100 apprentis qui évolueront dans des espaces d'apprentissage (salles d'apprentissage flexibles et modulables et des ateliers), des espaces partagés de type auditorium et une cafétéria.

Le périmètre identifié pour l'implantation de cet équipement correspond à la zone 1AUya du PLU de Monteux, couvrant environ 18 320 m², et se localise au sud-ouest de la commune, le long de la RD942, dans le périmètre de la ZAC de Beaulieu.

La ZAC de Beaulieu a pour vocation d'accueillir des fonctions multiples et complémentaires : activités économiques, habitat, équipements de loisirs et de tourisme, équipements culturels, dans un objectif de mixité et de développement durable.

Par délibération n°25 du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé la prescription d'une procédure de révision allégée de son PLU afin de réduire la marge de recul au sein de la zone 1AUya le long de l'axe de la RD942, en cohérence avec la marge de recul de la zone de Beauchamp située au Nord, de l'autre côté de la Route Départementale.

En effet, la parcelle identifiée pour cette opération est impactée par une bande inconstructible de 75 mètres à partir de l'axe de la RD942, ce qui grève ses possibilités de constructibilité, et ne permet pas la réalisation d'un projet fonctionnel et opérationnel devant assurer les divers usages qui s'imposent à ce type d'établissement.

Ainsi, afin de permettre la réalisation du projet, il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications et notamment du règlement écrit et du règlement graphique du PLU, de manière à porter la marge de recul de 75 mètres à 35 mètres.

De plus, diverses études complémentaires ont permis de mesurer l'impact du projet et de s'assurer que ce projet est compatible : une étude d'entrée de ville au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme démontrant l'absence d'atteintes excessives à la sécurité, au paysage et aux perceptions d'entrée de ville, une Evaluation des incidences sur l'environnement et les mesures pour y répondre, l'assurance que les modifications réalisées sur le PLU ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à l'économie générale du PLU, ce qui est le cas car le Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU rappelle que la zone de Beaulieu possède des espaces économiques mixtes dédiés aux métiers durables.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du Conseil municipal avant sa transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA). Cette concertation a été ouverte le 9 juillet 2026.

Conformément aux modalités prescrites par délibération du 16 décembre 2025, un article faisant mention de la procédure a fait l'objet d'une parution dans le journal La Provence le 4 août 2026, sur le site internet de la ville le 11 août 2026, et dans le Journal de Montoux du mois de septembre 2026.

Aucune observation sur le registre de concertation mis à disposition du public n'a été portée, aucun rendez-vous n'a été pris auprès du Service Urbanisme ou des élus sur cette question, aucune personne ne s'est manifestée.

Madame BOURIQUET-TELLENE présente aux conseil municipal le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Elle propose au conseil de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet qui fera ensuite l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, puis soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du même code.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1,2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 26 janvier 2026,

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour la période 2026-2031 approuvé le 16 février 2026,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2013, ainsi que ses modifications successives,

VU la délibération du Conseil municipal n°25 du 16 décembre 2025 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation présenté par Madame BOURIQUET-TELLENE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame BOURIQUET-TELLENE entendue et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame BOURIQUET-TELLENE.

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération sera notifiée, et le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Monteux, et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

VOTE DU CONSEIL : Majorité

POUR : 32

CONTRE : 1 (Michel MUS)

ABSTENTION : 0

Le Maire :

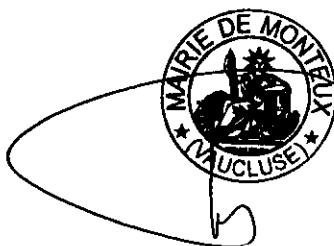
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" via le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Philippe MOREL



Le Maire,
Patrice de CAMARET



Acte Exécutoire

Transmis le : 02.10.2026

Publié le : 02.10.2026